

28. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 33 séances en relation avec la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, adoptant deux résolutions et une déclaration du Président. En 2008, les débats ont porté principalement sur l'aggravation de la situation dans la bande de Gaza. En décembre 2008 et janvier 2009, le Conseil a tenu une série de séances à la suite d'une vaste opération militaire israélienne menée contre le Hamas dans la bande de Gaza, qui avait causé de lourdes pertes civiles, et a adopté une résolution en réponse à la situation. Pendant la plus grande partie de 2009, le Conseil a concentré ses efforts sur la réponse exigée par la situation qui prévalait à Gaza. D'autre part, le Conseil a continué d'examiner l'évolution de la situation en Cisjordanie et au Liban.

22 janvier 2008 : exposé et débat concernant la situation dans la bande de Gaza

Le 22 janvier 2008, dans son exposé au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a signalé que la situation dans la bande de Gaza s'était aggravée depuis le 15 janvier 2008, date à laquelle les Forces de défense israéliennes avaient pénétré dans Gaza et avaient livré des combats acharnés avec des militants du Hamas. Au cours des combats qui ont suivi, des attaques à la roquette et au mortier ont été lancées contre Israël par des militants. En conséquence, 11 Israéliens ont été blessés et un ressortissant équatorien a été tué par un tireur embusqué. Les Forces de défense israéliennes ont lancé des incursions terrestres et des frappes aériennes qui ont fait au total 42 morts et 117 blessés parmi les Palestiniens. Selon le Secrétaire général adjoint, si ces derniers jours avaient connu une diminution sensible de la violence, la situation restait néanmoins hautement explosive. Par ailleurs, il a rappelé que les points de passage de Gaza étaient généralement restés fermés depuis la prise de pouvoir par le Hamas en juin 2007, sauf aux importations destinées à répondre aux besoins humanitaires élémentaires⁵⁰⁹.

L'Observateur permanent de la Palestine a condamné les attaques militaires livrées par les forces

israéliennes ainsi que le siège qui se poursuivait dans la bande de Gaza, en soulignant les graves conséquences humanitaires, et a demandé au Conseil de prendre immédiatement des mesures pour faire face à la crise⁵¹⁰. Le représentant d'Israël a rappelé les incessantes attaques à la roquette lancées contre Israël depuis Gaza et, invoquant le droit naturel que lui reconnaît l'Article 51 de la Charte de protéger et de défendre son peuple, a affirmé que continuer de choisir le Hamas ne ferait que prolonger les souffrances, à la fois pour les Israéliens et les Palestiniens⁵¹¹. Le représentant des États-Unis a dit que le Hamas était responsable de la situation actuelle, résultat de ses politiques et actions, et en particulier de la pluie de roquettes qui s'abattait sur le sud d'Israël, malgré le retrait complet d'Israël en 2005⁵¹². D'autres intervenants ont été unanimes à condamner l'escalade de violence et ont exprimé leur préoccupation devant l'aggravation des conditions humanitaires à Gaza; bon nombre d'entre eux ont également demandé à Israël de lever le blocus. Plusieurs intervenants se sont inquiétés de ce que l'escalade sur le terrain puisse ruiner les espoirs de processus de paix suscités par la conférence d'Annapolis en novembre 2007.

30 janvier 2008 : destruction de la barrière frontalière entre l'Égypte et la bande de Gaza

Le 30 janvier 2008, dans son exposé au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a signalé que des militants palestiniens avaient détruit des pans entiers de la barrière frontalière avec l'Égypte et que des centaines de milliers d'habitants de Gaza avaient traversé la frontière. L'intensité de la violence s'était réduite de façon considérable au cours de la semaine écoulée mais des militants palestiniens avaient continué de tirer des roquettes et des obus de mortier et Israël avait mené des incursions et des attaques aériennes contre Gaza. Israël ayant imposé une fermeture totale de la frontière, le nombre de camions qui avaient pu entrer à Gaza était moindre, d'où un approvisionnement insuffisant qui avait compromis les

⁵¹⁰ Ibid., p. 5-8.

⁵¹¹ Ibid., p. 8-10.

⁵¹² Ibid., p. 19-20.

⁵⁰⁹ S/PV.5824, p. 2-5.

opérations humanitaires du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes⁵¹³.

Le représentant de la Palestine a condamné le siège continu et les agressions incessantes d'Israël contre la bande de Gaza et a souligné le rôle important qui revenait à la communauté internationale dans la promotion du calme et de la stabilité, le règlement de la situation humanitaire et la progression du processus de paix⁵¹⁴. S'agissant de la situation à Gaza, le représentant d'Israël a condamné les attaques incessantes du Hamas, tout en soulignant l'attachement de son pays à la solution prévoyant deux États, dont témoignait sa volonté d'engager un dialogue avec les modérés de l'Autorité palestinienne⁵¹⁵. La majorité des membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation concernant la persistance de la crise humanitaire à Gaza et la détérioration de la situation sécuritaire au Liban. Plusieurs membres du Conseil ont regretté que le Conseil n'ait pas pu s'entendre sur un projet de déclaration présidentielle concernant la situation à Gaza et dans le sud d'Israël. Le représentant des États-Unis a fait observer que l'absence d'accord sur un texte ne résultait pas d'un désintérêt pour la situation humanitaire mais il a souligné que le Conseil devait traiter des circonstances qui y avaient donné lieu, notamment en appelant le Hamas à mettre un terme à ses actes de violence et à progresser vers la solution prévoyant deux États⁵¹⁶.

Du 26 février au 25 novembre 2008 : exposés concernant la situation au Moyen-Orient

Le 26 février 2008, dans son exposé aux membres du Conseil, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général les a informés de l'évolution de la situation dans la région, en particulier des négociations politiques entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne et de la situation en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël. Il a appelé toutes les parties à travailler en étroite coopération avec les partenaires du Quatuor, les pays de la région et le Conseil en vue de la mise en œuvre de la Feuille de route⁵¹⁷. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a

également fait un exposé au Conseil et a signalé la gravité de la situation humanitaire à Gaza, soulignant que la situation n'était pas supportable et qu'elle compromettrait considérablement les perspectives engendrées par le processus de paix en cours⁵¹⁸.

Le 1^{er} mars 2008, le Secrétaire général a pris la parole devant le Conseil. Faisant observer que l'on assistait à une escalade extrêmement inquiétante de la violence à Gaza et dans le sud d'Israël, qui avait causé de terribles pertes civiles, il a condamné les attaques palestiniennes à la roquette et a demandé que cessent immédiatement ces actes de terrorisme⁵¹⁹. Le 25 mars, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui a noté que la violence avait depuis frappé Jérusalem et la Cisjordanie, faisant éclater plusieurs graves incidents. Il a également signalé que la situation humanitaire restait préoccupante, surtout à Gaza, encore que les négociations entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne aient repris, après une brève période de suspension⁵²⁰. Lors des séances, le représentant de la Palestine a appelé une nouvelle fois le Conseil à honorer ses obligations juridiques et morales en fournissant aux Palestiniens la protection effective dont ils avaient un besoin si pressant. Il a condamné les opérations militaires d'Israël, notant qu'elles avaient fait un grand nombre de victimes civiles, et a prié instamment le Conseil de prendre d'urgence des mesures concrètes pour amener Israël à respecter les obligations qu'il avait contractées en vertu du droit international et à mettre fin à ses pratiques illégales⁵²¹. Le représentant d'Israël a qualifié les activités du Hamas à l'encontre d'Israël comme étant du terrorisme et a condamné les incessantes attaques à la roquette par le Hamas. Il a affirmé que la République islamique d'Iran utilisait des intermédiaires, tels que le Hezbollah au Liban et le Hamas parmi les Palestiniens, pour entraîner les modérés dans une « bataille cosmique » contre Israël⁵²².

Bon nombre d'intervenants ont condamné la persistance de la violence, se sont déclarés préoccupés par la précarité de la situation humanitaire à Gaza et la poursuite par Israël de ses activités de peuplement, et

⁵¹³ S/PV.5827, p. 2-6.

⁵¹⁴ Ibid., p. 6-9.

⁵¹⁵ Ibid. p. 9-12.

⁵¹⁶ Ibid., p. 29.

⁵¹⁷ S/PV.5846, p. 2-6.

⁵¹⁸ Ibid., p. 6-8.

⁵¹⁹ S/PV.5847, p. 2-3.

⁵²⁰ S/PV.5859, p. 3-7.

⁵²¹ S/PV.5847, p. 3-6; et S/PV.5859, p. 7-11.

⁵²² S/PV.5847, p. 6-8; et S/PV.5859, p. 11-14.

ont invité instamment les deux parties à prendre les mesures nécessaires pour respecter les obligations contractées dans le cadre de la Feuille de route.

Les 23 avril, 28 mai et 27 juin 2008, le Conseil a entendu des exposés présentés respectivement par la Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et la Directrice de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques. Ils ont signalé dans leurs exposés que les efforts visant à faire avancer le processus politique s'étaient poursuivis par le biais de négociations bilatérales directes en dépit d'épisodes de violence graves, en particulier à Gaza et dans ses alentours, et que la gravité de la situation humanitaire se prolongeait. Néanmoins, les efforts menés par l'Égypte en vue d'un cessez-le-feu à Gaza avaient abouti et avaient pris effet le 19 juin 2008, malgré la poursuite de violences sporadiques. Il y avait eu aussi plusieurs faits nouveaux au plan politique : l'annonce d'un début de négociations de paix indirectes entre Israël et la République arabe syrienne; de nouvelles promesses d'investissements dans l'économie palestinienne et de nouvelles mesures annoncées pour améliorer les conditions sur le terrain en Cisjordanie; et au Liban, une initiative de la Ligue des États arabes visant à débloquer une impasse politique de 18 mois⁵²³.

Le 22 juillet 2008, dans son exposé au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a signalé qu'il y avait eu un certain nombre de signes prometteurs dans tout le Moyen-Orient, particulièrement au Liban, où une avancée capitale avait été réalisée avec l'annonce de la formation d'un gouvernement d'unité nationale; dans la bande de Gaza, le cessez-le-feu avait été respecté et il y avait eu une diminution sensible de la violence; et les pourparlers de paix indirects se poursuivaient entre Israël et la République arabe syrienne. Toutefois, il s'est dit préoccupé par le fait qu'en Cisjordanie, la situation sur le terrain ne s'améliorait guère⁵²⁴.

La représentante de la Palestine a condamné la poursuite des activités d'implantation par Israël comme étant la principale obstruction au processus de paix. D'autre part, rappelant que le mois marquait le quatrième anniversaire de l'avis consultatif de la Cour

internationale de Justice sur la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, elle a dit que le mur faisait « partie intégrante » des tentatives israéliennes de colonisation et que, s'ajoutant au grand nombre de colonies israéliennes de peuplement et de points de contrôle qui entravaient la liberté de circuler des Palestiniens, il avait pour résultat la fragmentation profonde du territoire palestinien occupé⁵²⁵.

La plupart des intervenants se sont félicités de l'évolution positive de la situation dans la région, notamment de la formation d'un Gouvernement d'union au Liban et des négociations de paix indirectes qui se poursuivaient entre Israël et la République arabe syrienne. S'agissant de la question palestinienne, une majorité d'intervenants ont constaté que les activités d'implantation israéliennes avaient fait obstacle au processus de paix, et ont demandé instamment à Israël de geler tous travaux d'édification et de démanteler tous les avant-postes non autorisés.

Les 20 août et 18 septembre 2008, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient ont présenté, dans leurs exposés respectifs au Conseil, plusieurs événements importants qui étaient survenus dans la région, dont l'annonce par le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, qu'il ne se représenterait pas aux élections, et l'escalade de la violence entre Palestiniens lorsque le Hamas avait lancé une campagne visant à prendre le contrôle total de la bande de Gaza. Le cessez-le-feu conclu grâce à la médiation de l'Égypte entre le Hamas et Israël, qui avait commencé le 19 juin 2008, avait été respecté mais la situation sur le terrain en Cisjordanie et à Jérusalem Est demeurait fragile⁵²⁶.

Les 22 octobre et 25 novembre 2008, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a exposé l'évolution récente de la situation dans la région, en notant la poursuite des négociations bilatérales entre Israël et l'Autorité palestinienne. Une réunion du Quatuor s'était tenue le 9 novembre 2008, à laquelle Israël et la Palestine avaient pour la première fois participé ensemble. Alors que le cessez-le-feu négocié par l'Égypte continuait de tenir à Gaza, la situation humanitaire restait catastrophique, la séparation entre la bande de Gaza et la Cisjordanie ayant des effets de plus en plus néfastes. Tout en

⁵²³ S/PV.5873, p. 2-5; S/PV.5899, p. 2-5; et S/PV.5927, p. 2-5.

⁵²⁴ S/PV.5940, p. 2-6.

⁵²⁵ Ibid., p. 6-8.

⁵²⁶ S/PV.5963, p. 2-4; et S/PV.5974, p. 2-5.

regrettant le fait que les deux parties ne respecteraient probablement pas l'engagement pris à la conférence d'Annapolis de parvenir à un accord avant la fin de 2008, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a salué le fait que les parties affirmaient avoir entamé des négociations directes, soutenues et approfondies. Néanmoins, faisant état de plusieurs incidents violents qui s'étaient produits récemment, il a aussi constaté que le fossé qui existait entre les processus politiques et la situation sur le terrain restait important⁵²⁷.

26 septembre 2008 : activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés

Le 26 septembre 2008, en réponse à la demande exprimée par l'Arabie saoudite⁵²⁸ au nom de la Ligue des États arabes, le Conseil a convoqué une séance pour examiner la question des activités de colonisation israéliennes qui se poursuivaient sur les territoires palestiniens occupés. De l'avis du représentant de l'Arabie saoudite, c'était la principale question qui menaçait de saper le processus de paix; c'est pourquoi il a demandé qu'elle reste à l'examen jusqu'à ce que le Conseil trouve une solution appropriée⁵²⁹.

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, évoquant les quatre objectifs convenus à la conférence d'Annapolis — la création d'un État palestinien avant la fin de 2008; la reprise de négociations entre Palestiniens et Israéliens; la cessation immédiate des activités de peuplement; et la conclusion d'une paix globale sur la totalité des trois volets, à savoir les volets palestinien, syrien et libanais — a regretté que la plupart d'entre eux n'aient pas été atteints. Il a fait observer que c'était au Conseil qu'incombait la responsabilité de protéger les droits légitimes des peuples, en l'occurrence ceux du peuple palestinien⁵³⁰. Le Président de l'Autorité palestinienne a appelé l'attention des membres du Conseil sur la situation qui prévalait en Cisjordanie, où trois blocs de colonies divisaient la Cisjordanie en au moins quatre cantons. Il a répété que la politique des colonies de peuplement était illégale, que la Palestine ne saurait l'accepter, et a demandé instamment au Conseil d'assumer ses responsabilités et de mettre en œuvre ses

résolutions antérieures⁵³¹. La représentante d'Israël, se référant à des déclarations antérieures, a dit que si un étranger était présent dans la salle, il aurait l'impression que les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie étaient le principal et le seul obstacle à la paix dans la région, et considérerait comme des détails sans importance les actions du Hamas, le fait que la République islamique d'Iran essayait de mettre au point des armes nucléaires et que son Président appelait à la destruction d'Israël, et le transfert d'armes continu, en provenance de la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne pour réarmer le Hezbollah⁵³². La représentante des États-Unis a demandé aux États de la région d'étudier comment ils pourraient tendre la main à Israël, de manière à démontrer qu'une solution globale supposerait une pleine compréhension du fait qu'Israël faisait partie du Moyen-Orient et y resterait en tant que partenaire précieux. Elle a été d'avis que la déclaration, faite cette même semaine par le Président de la République islamique d'Iran devant l'Assemblée générale, dans laquelle il demandait la destruction d'Israël, était tout simplement inacceptable⁵³³. S'agissant du problème des colonies israéliennes de peuplement, la majorité des membres du Conseil a appelé Israël à cesser ses activités d'implantation, mais bon nombre d'entre eux ont fait observer qu'elles n'étaient qu'un des nombreux aspects de la question palestinienne.

3 décembre 2008 : incident concernant un navire de la Jamahiriya arabe libyenne

Le 3 décembre 2008, le Conseil s'est réuni à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne⁵³⁴ pour examiner un incident survenu le 1^{er} décembre 2008, au cours duquel un navire libyen qui transportait de l'aide humanitaire à destination de Gaza avait été intercepté par des embarcations militaires israéliennes et contraint de retourner d'où il venait. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a caractérisé l'action israélienne d'acte de piraterie et a prié instamment le Conseil de prendre des mesures efficaces pour veiller à ce qu'Israël respecte le droit international humanitaire et la Convention des Nations Unies sur le droit de la

⁵²⁷ S/PV.5999, p. 2-5; et S/PV.6022, p. 2-5.

⁵²⁸ S/2008/615. Pour la liste des communications portant des différends ou des situations à l'attention du Conseil, voir partie VI, sect. I.

⁵²⁹ S/PV.5983, p. 2-3.

⁵³⁰ Ibid., p. 3-5.

⁵³¹ Ibid., p. 5-8.

⁵³² Ibid., p. 8-10.

⁵³³ Ibid., p. 11-12.

⁵³⁴ S/2008/754. Pour la liste des communications portant des différends ou des situations à l'attention du Conseil, voir partie VI, sect. I.

mer, et qu'il soit tenu responsable de ses « violations délibérées de la liberté de navigation en haute mer »⁵³⁵. La représentante d'Israël s'est déclarée indignée que le Conseil ait été contraint de se réunir « pour servir les visées particulières de l'un de ses membres », et a affirmé que la réunion n'était rien de plus qu'un abus de procédure provocateur⁵³⁶. Le représentant de la Palestine a appelé la communauté internationale à assumer ses responsabilités et à mener l'action résolue qui permettrait de remédier à la situation illégale dans le territoire palestinien occupé et d'en finir avec les politiques et pratiques israéliennes illégales⁵³⁷. Selon plusieurs membres du Conseil, la séance n'était pas consacrée à la situation humanitaire à Gaza. Le représentant des États-Unis a noté qu'un membre du Conseil avait prié le Conseil de se réunir afin de réagir à une situation qu'il avait lui-même créée, et a signalé qu'il existait des mécanismes déjà en place pour assurer le transfert de l'assistance humanitaire à Gaza; c'étaient ceux qui auraient dû être utilisés⁵³⁸. D'autres membres du Conseil ont regretté que l'acheminement d'articles humanitaires vers Gaza ait été bloqué. Le représentant de l'Italie a fait observer que le problème réel et la première priorité était d'améliorer les conditions de vie des habitants de Gaza et de répondre rapidement à leurs besoins fondamentaux les plus pressants⁵³⁹.

16 et 18 décembre 2008 : adoption de la résolution 1850 (2008) et débats connexes

Le 16 décembre 2008, le Secrétaire général a pris la parole devant le Conseil. Il a déclaré, entre autres, que les Palestiniens devaient assister à la création de l'État de Palestine, aux côtés d'Israël, pour coexister dans la paix et la sécurité. Pour ce faire, il fallait stabiliser la situation sur le terrain en Cisjordanie et à Gaza et renforcer tous les volets du processus⁵⁴⁰. La représentante des États-Unis a déclaré que son pays était, avec la Fédération de Russie, coauteur du projet de résolution dont le Conseil était saisi, parce qu'à son avis, il incombait à la communauté internationale d'appuyer l'effort des deux parties. Elle a fait observer que le projet de résolution confirmait l'irréversibilité des négociations bilatérales; réaffirmait qu'il importait

de respecter les obligations souscrites dans la Feuille de route; soulignait que la paix se construirait sur la base de la reconnaissance mutuelle, de l'élimination de la violence et du terrorisme, de la solution de deux États et des engagements pris précédemment; et soulignait que la solution au conflit israélo-palestinien devait s'accompagner d'efforts dans le sens d'une paix plus vaste au niveau régional, tels que l'Initiative de paix arabe⁵⁴¹. Les membres du Conseil ont dans l'ensemble salué le fait que le Conseil était désormais prêt à manifester son appui au processus de paix en adoptant la résolution, la première sur la question depuis 2004. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que son pays saluait, par principe, les tentatives visant à adopter une résolution sur la question palestinienne, mais qu'à son avis, les généralisations, l'ambiguïté délibérée et le fait de ne pas s'attaquer aux violations du droit international entravaient la paix plutôt qu'ils ne la servaient⁵⁴².

Par 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention (Jamahiriya arabe libyenne), le Conseil a alors adopté la résolution 1850 (2008), dans laquelle le Conseil déclarait son soutien aux négociations lancées à Annapolis (Maryland), le 27 novembre 2007, et son attachement à l'irréversibilité des négociations bilatérales. La résolution invitait aussi tous les États et toutes les organisations internationales à contribuer à une atmosphère propice aux négociations, à appuyer le Gouvernement palestinien qui était attaché aux principes définis par le Quatuor et dans l'Initiative de paix arabe et respectait les engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, à aider au développement de l'économie palestinienne, à optimiser les ressources mises à la disposition de l'Autorité palestinienne et à contribuer au programme de renforcement des institutions palestiniennes dans la perspective de l'accession au statut d'État.

Le 18 décembre 2008, dans son exposé au Conseil, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a salué l'adoption par le Conseil de la résolution 1850 (2008) deux jours plus tôt, dans laquelle la communauté internationale avait donné un signe clair et unanime de son attachement à l'irréversibilité du processus qui amènerait à la création d'un État palestinien vivant dans la paix aux côtés d'un État d'Israël vivant dans la sécurité.

⁵³⁵ S/PV.6030, p. 2-3.

⁵³⁶ Ibid., p. 3-4.

⁵³⁷ Ibid., p. 4-7.

⁵³⁸ Ibid., p. 7-8.

⁵³⁹ Ibid., p. 15.

⁵⁴⁰ S/PV.6045, p. 2-3.

⁵⁴¹ Ibid., p. 3-5.

⁵⁴² Ibid., p. 7-8.

S'agissant de la situation à Gaza, le Coordonnateur spécial a signalé que si le cessez-le-feu négocié par l'Égypte tenait toujours six mois après son entrée en vigueur, il y avait eu plusieurs actes de violence, faisant des morts et des blessés des deux côtés. La situation humanitaire à Gaza, toujours critique, était encore exacerbée par les difficultés d'accès. En Cisjordanie, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne poursuivaient leurs efforts en vue d'instaurer la primauté du droit, de faire respecter l'ordre public et d'honorer les engagements de la Feuille de route dans toute la région. Malgré les barrages entravant la circulation et l'accès qui demeuraient en Cisjordanie, une diminution des restrictions dans la région de Naplouse avait été instaurée le 7 décembre 2008⁵⁴³.

La majorité des intervenants ont salué la récente adoption de la résolution 1850 (2008) et ont souligné qu'il importait de faire fond sur les négociations de paix en cours, y compris les deux volets Israël-Palestine et Israël-République arabe syrienne. Plusieurs intervenants ont regretté que la résolution comporte des lacunes telles que l'absence d'un message plus ferme et plus clair.

Bon nombre d'orateurs ont salué le rôle joué par les membres du Quatuor en affirmant la nécessité d'intensifier le processus politique. Un certain nombre d'intervenants se sont également félicités des progrès récents dans les négociations de paix indirectes entre Israël et la République arabe syrienne et ont exhorté les parties à progresser vers des négociations officielles. La majorité des orateurs se sont dits préoccupés par la situation humanitaire à Gaza et se sont inquiétés que la situation sur le terrain puisse saper le processus de paix. Alors que certains intervenants ont condamné les attaques incessantes du Hamas contre le sud d'Israël, d'autres ont affirmé qu'Israël aggravait la situation en bloquant l'accès de l'aide humanitaire.

Du 31 décembre 2008 au 21 janvier 2009 : hostilités à Gaza

Le 31 décembre 2008, le Conseil s'est réuni à la demande des représentants de l'Égypte et de la Jamahiriya arabe libyenne⁵⁴⁴ pour examiner la situation à Gaza. Le Secrétaire général a pris la parole

⁵⁴³ S/PV.6049, p. 2-7.

⁵⁴⁴ S/2008/842 et S/2008/843. Pour la liste des communications portant des différends ou des situations à l'attention du Conseil, voir partie VI, sect. I.

devant le Conseil, signalant qu'une crise tragique affligeait Gaza et le sud d'Israël, malgré l'appel à la cessation de la violence lancé par le Conseil, quatre jours plus tôt. Il a déclaré que les habitants de Gaza vivaient sous le feu de bombardements nourris, qui visaient les installations du Hamas, les passages souterrains clandestins et d'autres infrastructures du Hamas, ainsi que l'ancien système de sécurité de l'Autorité palestinienne, des bâtiments gouvernementaux, des résidences, des mosquées et des commerces. Dans le sud d'Israël, les tirs de roquette effectués depuis Gaza avaient continué en un flot ininterrompu, comprenant des roquettes de plus longue portée qui frappaient d'importantes agglomérations israéliennes. Condamnant les tirs de roquettes des militants palestiniens aussi bien que le recours d'Israël à une force excessive, il a lancé, dans les termes les plus vifs, un appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat qui soit pleinement respecté par toutes les parties⁵⁴⁵.

Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la Palestine a condamné énergiquement la campagne militaire commencée par Israël le 27 décembre 2008, qui avait déjà fait plus de 380 morts et plus de 1 800 blessés. Soulignant l'aggravation rapide de la situation humanitaire, il a appelé le Conseil à adopter une résolution contraignante condamnant l'action d'Israël et garantissant un cessez-le-feu durable⁵⁴⁶. La représentante d'Israël a déclaré que son pays avait été contraint de recourir à une opération militaire après une récente escalade des attaques, et après des mois et des années durant lesquels sa population civile avait été soumise à des attaques terroristes délibérées, conduites par le Hamas et d'autres groupes armés. Soulignant que les cibles de cette opération étaient uniquement les terroristes et leur infrastructure et qu'Israël n'était pas en guerre contre le peuple palestinien, elle a condamné énergiquement le Hamas parce qu'il positionnait délibérément les civils dans la ligne de tir⁵⁴⁷.

Des membres du Conseil ont exprimé leur vive consternation devant la violence et ont demandé un cessez-le-feu immédiat, et ont salué les efforts faits par tous les acteurs qui œuvraient pour résoudre la crise. Le représentant des États-Unis a déclaré que le Hamas devait cesser ses attaques au lance-roquettes et mettre

⁵⁴⁵ S/PV.6060, p. 2-4.

⁵⁴⁶ Ibid., p. 4-6.

⁵⁴⁷ Ibid., p. 6-7.

fin à la contrebande d'armes illégales vers Gaza pour qu'il y ait un cessez-le-feu authentique. Il a souligné que la décision prise par le Hamas de rompre la trêve négociée par l'Égypte portait la responsabilité de la crise actuelle. La situation était extrêmement complexe et ne pouvait se régler par des déclarations simples et unilatérales ou par des initiatives mal équilibrées⁵⁴⁸. Les représentants de l'Égypte et de la Ligue des États arabes ont condamné énergiquement le refus par Israël d'entendre les appels de la communauté internationale à mettre un terme à la violence et ont condamné l'emploi excessif de la force. Ils ont fait observer que la Ligue des États arabes avait demandé l'adoption par le Conseil d'une résolution contraignante pour obliger Israël à mettre immédiatement fin à son agression et à lever le blocus⁵⁴⁹.

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a présenté le texte d'un projet de résolution qui, entre autres dispositions, condamnait catégoriquement les attaques militaires israéliennes et appelait Israël à y mettre fin immédiatement⁵⁵⁰. Les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Indonésie ont appuyé le projet de résolution⁵⁵¹, mais plusieurs autres membres du Conseil ont déclaré qu'ils en étudieraient le texte.⁵⁵²

Les 6 et 7 janvier 2009, le Conseil a examiné la situation à Gaza. Le représentant de la France a signalé que son pays s'était engagé, de concert avec l'Égypte, dans une tentative visant à faciliter les négociations pour un cessez-le-feu permanent. Soulignant que l'arrêt des violences était la priorité immédiate, il a condamné aussi bien l'offensive terrestre israélienne contre Gaza que la poursuite des tirs de roquettes contre Israël⁵⁵³. Le Secrétaire général a ensuite fait un exposé au Conseil, l'informant qu'à ce jour, plus de 570 Palestiniens avaient été tués et plus de 2 700 blessés, selon des chiffres palestiniens. Israël avait confirmé que cinq soldats avaient été tués et 50 autres blessés, sans compter les quatre morts et les dizaines de blessés parmi les civils. Appelant de nouveau à un cessez-le-feu immédiat, le Secrétaire général a prié instamment

le Conseil d'agir rapidement et de façon décisive pour mettre fin à la crise⁵⁵⁴.

Le Président de l'Autorité nationale palestinienne a condamné énergiquement l'opération militaire israélienne et a prié instamment le Conseil d'adopter une résolution appelant à la cessation immédiate de l'agression israélienne, soulignant que le peuple palestinien vivait une nouvelle tragédie marquée du sceau de la destruction⁵⁵⁵. La représentante d'Israël a déclaré que depuis huit ans, les citoyens du sud d'Israël subissaient des tirs de missiles presque quotidiens en provenance de Gaza, bien qu'Israël ait retiré ses forces de Gaza en 2005, dans l'espoir de la paix. Elle a fait observer que le Hamas avait annoncé unilatéralement la fin du cessez-le-feu négocié six mois plus tôt. Condamnant en termes énergiques les activités terroristes du régime du Hamas, elle a défendu la campagne militaire en cours comme une condition préalable à la paix. Soulignant qu'Israël respectait ses responsabilités humanitaires, elle a également soutenu que ne pas riposter face aux terroristes uniquement parce qu'ils se servaient de civils comme boucliers n'était pas une solution⁵⁵⁶. La représentante des États-Unis, tout en se déclarant préoccupée par l'aggravation de la situation à Gaza, a recommandé un cessez-le-feu qui ne rétablirait pas simplement la situation antérieure, quand des centaines de milliers d'Israéliens vivaient au quotidien sous la menace des attaques à la roquette, mais un cessez-le-feu susceptible de tenir et d'apporter une sécurité véritable. À cet égard, elle a souligné que le Conseil devait veiller à créer les conditions qui mèneraient à une paix réelle entre Israéliens et Palestiniens⁵⁵⁷.

Plusieurs intervenants ont condamné énergiquement l'opération militaire d'Israël et son usage disproportionné de la force, cependant que d'autres ont demandé aux deux parties de cesser les hostilités. Plusieurs intervenants ont appelé à l'unité entre Palestiniens, comme une condition préalable à la paix.

Le 8 janvier 2009, par 14 voix contre zéro, avec une abstention (États-Unis), le Conseil a adopté la résolution 1860 (2009) dans laquelle il soulignait l'urgence et appelait à l'instauration immédiate d'un

⁵⁴⁸ Ibid., p. 15.

⁵⁴⁹ Ibid., p. 19-20 (Égypte); et p. 20-21 (Ligue des États arabes).

⁵⁵⁰ Ibid., p. 7-9.

⁵⁵¹ Ibid., p. 9-10 (Afrique du Sud); et p. 11-12 (Indonésie).

⁵⁵² Ibid., p. 12 (Fédération de Russie); p. 12-13 (Royaume-Uni); et p. 18-19 (Croatie).

⁵⁵³ S/PV.6061, p. 2-3.

⁵⁵⁴ Ibid., p. 3-4.

⁵⁵⁵ Ibid., p. 4-5.

⁵⁵⁶ Ibid., p. 6-9.

⁵⁵⁷ Ibid., p. 12-13.

cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza. La résolution appelait tous les États Membres à soutenir les efforts internationaux déployés pour améliorer la situation humanitaire et économique à Gaza, et condamnait toutes les violences et hostilités dirigées contre des civils ainsi que tous les actes de terrorisme. Elle encourageait également l'adoption de mesures tangibles en vue de la réconciliation entre Palestiniens, notamment à l'appui des efforts de médiation de l'Égypte et de la Ligue des États arabes mentionnés dans la résolution du 26 novembre 2008 et conformément à sa résolution 1850 (2008) et à ses autres résolutions pertinentes.

Après l'adoption de la résolution 1860 (2009), le Secrétaire général a fait une déclaration dans laquelle il s'est dit soulagé par la décision du Conseil et a demandé à toutes les parties de pleinement la respecter⁵⁵⁸.

Au cours du débat qui a suivi, le représentant du Royaume-Uni, qui avait présenté le projet de résolution, s'est félicité de ce que la résolution témoignait d'un véritable consensus sur un ensemble clair d'objectifs⁵⁵⁹. La plupart des membres du Conseil ont salué l'adoption de la résolution 1860 (2009) et ont invité toutes les parties à s'y conformer. La représentante des États-Unis, qui s'était abstenue pendant le vote, a dit que la résolution 1860 (2009) allait dans le sens des objectifs du Conseil, dont le but était la stabilisation et la normalisation de Gaza, ce qui passait par la mise en œuvre d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté ainsi que par la cessation de toutes les activités terroristes. Tout en soulignant l'appui des États-Unis pour le texte de la résolution, elle a expliqué que son pays s'était abstenu parce qu'il avait estimé important d'attendre les résultats des efforts de médiation déployés par l'Égypte pour voir ce que la résolution allait pouvoir appuyer⁵⁶⁰.

Le 21 janvier 2009, le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général, lue en son nom par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, dans laquelle il faisait rapport au Conseil sur son récent voyage au Moyen-Orient, y compris à Gaza. Tout en saluant les déclarations unilatérales de cessez-le-feu et le retrait des troupes israéliennes de Gaza, il a appelé

l'attention des membres du Conseil sur l'urgence nécessaire de faire respecter le droit international humanitaire aussi bien à Gaza que dans le sud d'Israël, en menant des enquêtes *sur les violations présumées* et en faisant répondre leurs auteurs de leurs actes. Par ailleurs, il a estimé que le récent conflit était un symptôme de problèmes plus vastes et de conflits plus profonds qui exigeaient une action politique⁵⁶¹.

27 janvier 2009 : la situation humanitaire dans la bande de Gaza après le cessez-le-feu

Le 27 janvier 2009, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence faisant rapport au Conseil sur son récent voyage au Moyen-Orient, l'a informé qu'il avait été choqué par les souffrances humaines et les destructions dont il avait été témoin. Citant des chiffres communiqués par le Ministère palestinien de la santé, il a dit que 1 300 Palestiniens avaient été tués et plus de 5 300 blessés au cours des récents combats à Gaza. D'autre part, il a indiqué que l'infrastructure économique et civile de Gaza avait subi une destruction généralisée. Il a condamné les deux parties au conflit : le Hamas, pour son utilisation cynique et irréfléchie des installations civiles et les tirs aveugles de roquettes contre les populations civiles; et Israël, pour son échec à protéger effectivement les civils et les travailleurs humanitaires, et aussi pour son absence de respect du droit international humanitaire, notamment les principes de distinction et de proportionnalité. Il a souligné que revenir au type de restrictions à l'accès qui étaient en vigueur avant les hostilités ne serait ni acceptable ni viable⁵⁶². Dans son exposé au Conseil, la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), a signalé les activités de relèvement rapide mises en place par l'UNRWA, notamment celles d'assistance aux réfugiés déplacés à cause de conflits.⁵⁶³

Le 18 février 2009, dans son exposé au Conseil, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a signalé qu'il faudrait faire face à un certain nombre de réalités si l'on voulait faire progresser la paix : les graves répercussions humanitaires, économiques et politiques de la crise à Gaza; la poursuite des divisions palestiniennes; une nouvelle situation politique en Israël; les résultats non

⁵⁵⁸ S/PV.6063, p. 3.

⁵⁵⁹ Ibid., p. 3-4.

⁵⁶⁰ Ibid., p. 4-5.

⁵⁶¹ S/PV.6072, p. 3-6.

⁵⁶² S/PV.6077, p. 2-5.

⁵⁶³ Ibid., p. 5-7.

concluants des négociations israélo-palestiniennes de 2008; les obligations de la Feuille de route non honorées, s'agissant notamment des colonies de peuplement; et le gel des négociations indirectes entre Israël et la République arabe syrienne. Comme il l'a rappelé, le Secrétaire général pensait qu'une démarche régionale globale à l'égard de la paix, telle que définie dans l'Initiative de paix arabe et les résolutions du Conseil, était nécessaire pour que les efforts bilatéraux portent leurs fruits⁵⁶⁴.

25 mars 2009 : la situation dans la bande de Gaza depuis le cessez-le-feu

Les 25 mars et 20 avril 2009, dans ses exposés au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a fait savoir que depuis la déclaration à Gaza des cessez-le-feu unilatéraux, très peu de progrès avaient été réalisés sur les grandes questions énoncées dans la résolution 1860 (2009), à savoir la mise en place d'un régime de cessez-le-feu approprié à Gaza, un accès sans entrave de l'aide humanitaire, l'ouverture des points de passage, la prévention du trafic illicite d'armes et de munitions et la réconciliation intrapalestinienne. Si le nombre d'incidents violents avait considérablement baissé, la situation demeurait précaire en l'absence d'un régime de cessez-le-feu approprié. S'agissant de la situation humanitaire, bien qu'Israël ait autorisé l'entrée dans Gaza de vivres et de fournitures en faible quantité, l'accès demeurait strictement limité. Il a rappelé, entre autres, qu'il était important que le Quatuor et la communauté internationale agissent de manière concertée pour aider à stabiliser Gaza et à relancer le processus de paix⁵⁶⁵.

Le 25 mars, le représentant de la Palestine a déclaré que, depuis l'adoption en décembre 2008 de la résolution 1850 (2008), la situation sur le terrain s'était dramatiquement détériorée sur tous les fronts dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il a condamné l'agression menée depuis par Israël, qui témoignait de son manque de respect flagrant à l'égard du Conseil, du processus de paix et de toutes les normes juridiques. Mettant en avant le bilan de plus de 1 400 Palestiniens tués et la destruction physique d'une grande partie de l'infrastructure à Gaza, il a appelé Israël à lever le blocus punitif imposé à Gaza. Il a également condamné les activités de colonisation

qu'Israël poursuivait en Cisjordanie⁵⁶⁶. La représentante d'Israël a réaffirmé l'attachement de son gouvernement au processus de paix, en invoquant les progrès dans les relations entre Israël et l'Autorité palestinienne. S'agissant de la situation à Gaza, elle a appelé l'attention sur le fait que des roquettes continuaient d'être lancées sur Israël depuis Gaza et qu'Israël ne tolérerait pas un retour au *statu quo ante*, avec des attaques terroristes constantes qui mettaient en danger les civils dans le sud d'Israël. Elle a également appelé l'attention du Conseil sur le sort du caporal Gilad Shalit, qui était retenu en otage par le Hamas depuis juin 2006, et a demandé sa libération⁵⁶⁷.

La majorité des intervenants ont salué le calme relatif à Gaza tout en se disant préoccupés par la gravité de la situation humanitaire, et ont souligné la nécessité d'un cessez-le-feu plus durable et permanent. Plusieurs intervenants ont demandé que des enquêtes soient menées sur les allégations de graves violations du droit international humanitaire commises par l'une ou l'autre des parties ou par les deux. S'agissant des activités de colonisation menées par Israël en Cisjordanie, plusieurs intervenants les ont condamnées comme étant contraires aux obligations d'Israël en vertu de la Feuille de route et comme des violations du droit international.

Du 11 mai au 27 juillet 2009 : le processus de paix au Moyen-Orient et la situation dans la bande de Gaza

À la séance du 11 mai 2009, le représentant de la Fédération de Russie a souligné, entre autres, l'importance primordiale de la reprise des négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne. Il a mis en lumière les éléments essentiels en vue d'une solution au Moyen-Orient : la solution des deux États; l'Initiative de paix arabe; le cadre de référence convenu à la Conférence de Madrid; la Feuille de route; les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et d'autres résolutions pertinentes du Conseil⁵⁶⁸. Bon nombre des membres du Conseil ont regretté l'absence de progrès vers un cessez-le-feu durable à Gaza, comme prévu dans la résolution 1860 (2009), et ont souligné qu'il fallait créer les conditions nécessaires pour la reprise de négociations politiques permettant d'aboutir à une paix globale. Plusieurs orateurs ont rappelé

⁵⁶⁴ S/PV.6084, p. 2-6.

⁵⁶⁵ S/PV.6100, p. 2-7; et S/PV.6107, p. 2-6.

⁵⁶⁶ S/PV.6100, p. 7-11.

⁵⁶⁷ Ibid., p. 11-13.

⁵⁶⁸ S/PV.6123, p. 2-3.

l'importance de la réconciliation intrapalestinienne alors que d'autres insistaient sur la poursuite d'une approche globale dans tous les volets du processus de paix.

Le Secrétaire général a fait savoir qu'au cours des trois derniers mois, il n'y avait eu pratiquement aucun progrès sur la mise en œuvre des résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009). Il s'est dit gravement préoccupé par la situation dans la bande de Gaza et ses environs, où les divisions palestiniennes internes et les tensions entre Israël et le Hamas enfermaient la population civile dans un tourbillon de désespoir. Il a souligné que la situation sur le terrain pourrait facilement se dégrader si l'on n'insufflait pas rapidement un véritable élan et, dans ce contexte, a invité les parties à poursuivre leurs efforts de façon irréversible vers la solution à deux États, notamment en mettant pleinement en œuvre les engagements sur le terrain⁵⁶⁹.

Le Président du Conseil a fait alors une déclaration⁵⁷⁰, dans laquelle le Conseil a souligné qu'il était urgent de parvenir à une paix globale au Moyen-Orient, et qu'une action diplomatique énergique était indispensable pour atteindre l'objectif fixé par la communauté internationale, à savoir : une paix durable dans la région, fondée sur un attachement constant à la reconnaissance mutuelle, à l'élimination de la violence, de l'incitation à la violence et de la terreur, et sur la solution de deux États, sur la base des accords et obligations précédents.

Entre juin et septembre 2009, le Conseil a entendu deux exposés du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient⁵⁷¹ et deux autres du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques⁵⁷². Ils ont fait rapport sur les efforts diplomatiques qui se poursuivaient pour relancer le processus de paix, dont la tenue prochaine d'une réunion du Quatuor, la réunion des ministres arabes des affaires étrangères et la réunion bilatérale entre les États-Unis et Israël. S'agissant de la situation dans la bande de Gaza, on avait assisté à une baisse importante et bienvenue de la violence au cours de la période considérée, mais le Hamas continuait de revendiquer le contrôle sur les institutions et les organisations à Gaza, et des actes de

violence commis contre des membres du Fatah avaient été signalés. Un événement grave s'était produit à Gaza quand un groupe radical armé, se faisant appeler Jund Ansar Allah, s'était violemment affronté avec le Hamas, accrochage qui avait fait 28 morts et plus d'une centaine de blessés. Cet événement soulignait notamment les inquiétudes quant à la radicalisation de certains éléments à Gaza. Il a été signalé que, par ailleurs, le Secrétaire général avait publié le 9 septembre une déclaration soulignant l'illégalité des activités d'implantation et appelant Israël à respecter ses obligations dans le cadre de la Feuille de route, à savoir le gel de toutes activités d'implantation, y compris la croissance naturelle, et le démantèlement des avant-postes érigés depuis mars 2001, comme l'avait demandé le Quatuor.

Le 27 juillet 2009, le représentant de la Palestine s'est félicité de quelques événements récents, en particulier du fait que la Ligue des États arabes avait réaffirmé en mars l'Initiative de paix arabe et de l'adoption par le Conseil d'une déclaration du Président, le 11 mai 2009⁵⁷³. Le représentant d'Israël a appelé l'attention des membres du Conseil sur la situation à la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, où le Hezbollah continuait de construire ses infrastructures militaires, constituant une menace pour Israël, le Liban et la région. S'agissant de Gaza, il a condamné le refus persistant du Hamas de reconnaître l'État d'Israël, et a appelé à la fin de la violence et à l'acceptation des accords précédemment conclus entre Israël et l'Autorité palestinienne⁵⁷⁴. Bon nombre d'orateurs se sont dits préoccupés par les activités de peuplement en Cisjordanie et ont appelé à leur cessation immédiate. La majorité des intervenants a également appelé Israël à améliorer la situation humanitaire à Gaza.

Du 14 octobre au 17 décembre 2009 : débat et exposés concernant la situation au Moyen-Orient

Le 14 octobre 2009, dans son exposé au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a signalé que, malgré la poursuite des efforts politiques pour régler le conflit israélo-palestinien, aucun progrès notable n'avait été enregistré sur le terrain et des faits nouveaux inquiétants étaient apparus. Le 21 septembre s'était tenue la première rencontre en tête-à-tête entre

⁵⁶⁹ Ibid., p. 3-5.

⁵⁷⁰ S/PRST/2009/14.

⁵⁷¹ 6150^e séance (S/PV.6150, p. 2-6); et 6190^e séance (S/PV.6190, p. 2-6).

⁵⁷² 6171^e séance (S/PV.6171, p. 2-7); et 6182^e séance (S/PV.6182, p. 2-5).

⁵⁷³ S/PV.6171, p. 27-30.

⁵⁷⁴ Ibid., p. 30-32.

le dirigeant israélien et le dirigeant palestinien, depuis 2008. Les États-Unis, avec l'appui d'autres membres du Quatuor, poursuivaient leurs efforts diplomatiques pour relancer les négociations. Mais les tensions s'étaient accrues sur le terrain et il y avait eu plusieurs incidents à Jérusalem-Est. D'autre part, les tensions entre Palestiniens s'étaient accrues à la suite de la décision du Conseil des droits de l'homme de reporter l'examen du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza⁵⁷⁵, présidée par le juge Richard Goldstone, qui avait été présenté au Conseil des droits de l'homme le 29 septembre 2009. S'agissant de la situation à Gaza, le Secrétaire général adjoint a signalé une augmentation inquiétante de la violence⁵⁷⁶.

Le représentant de la Palestine a regretté qu'en dépit des divers efforts diplomatiques, aucun progrès véritable n'ait été réalisé sur la voie de la paix. Il a appelé l'attention des membres du Conseil sur les conclusions du rapport, selon lesquelles, entre autres, Israël n'avait pas pris les précautions requises par le droit international afin d'éviter ou de minimiser la perte de vies civiles, les blessures de civils et les dommages causés aux biens civils, et a demandé instamment au Conseil et à d'autres organes des Nations Unies de donner suite aux recommandations du rapport⁵⁷⁷. La représentante d'Israël a condamné l'augmentation récente du nombre d'attentats menés par le Hamas à partir de Gaza, ainsi que les attaques lancées par le Hezbollah à partir du Sud-Liban. Elle a également souligné les dangers que représentait le soutien au terrorisme par le régime iranien et la poursuite par l'Iran du renforcement de ses capacités nucléaires. Elle a rejeté les conclusions du rapport comme étant partiales, biaisées et erronées, accusant le document de légitimer le terrorisme; de détourner de la réalité; et de transformer le débat en une discussion destructrice pour le processus de paix⁵⁷⁸.

Alors que la plupart des intervenants se sont dits préoccupés par la crise humanitaire qui continuait de sévir à Gaza, ils ont dans l'ensemble salué les efforts

de diplomatie visant toujours à la reprise des négociations israélo-palestiniennes. Si plusieurs intervenants ont demandé la mise en application des recommandations figurant dans le rapport, d'autres ont déclaré que le rapport exigeait un examen attentif. D'autres membres du Conseil, tout en reconnaissant la gravité des allégations figurant dans le rapport, ont dit qu'il s'agissait d'une question à soumettre à l'examen du Conseil des droits de l'homme. Le représentant des États-Unis s'est dit gravement préoccupé par le rapport, notamment par l'attention « disproportionnée » qu'il accordait aux actions d'Israël, la portée excessive de ses recommandations et le caractère radical de ses conclusions en droit⁵⁷⁹.

Le 24 novembre 2009, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques⁵⁸⁰ et, le 17 décembre 2009, un exposé du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient⁵⁸¹. Ils ont fait savoir que malgré les efforts diplomatiques déployés par les États-Unis, il n'avait pas été possible de reprendre les négociations israélo-palestiniennes : l'action politique avait abouti à une impasse préoccupante, alors même que les efforts en matière de sécurité et d'économie se poursuivaient sur le terrain. Le 26 novembre 2009, Israël avait annoncé qu'il allait imposer des restrictions à certaines activités de peuplement pour une période de 10 mois, décision qui avait été bien accueillie mais était loin de correspondre aux engagements d'Israël, au titre de la Feuille de route. L'Autorité palestinienne poursuivait ses efforts pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Feuille de route, notamment en améliorant les conditions de sécurité, tout en poursuivant des initiatives pour reconstruire l'économie et mettre en place les institutions. Ils ont signalé que la situation humanitaire dans la bande de Gaza demeurait critique et qu'il y avait eu plusieurs tirs de roquettes visant le sud d'Israël en provenance de Gaza, ainsi que des incursions et des attaques aériennes menées par Israël, encore que la violence soit restée à un niveau relativement faible.

⁵⁷⁵ A/HRC/12/48.

⁵⁷⁶ S/PV.6201, p. 3-6.

⁵⁷⁷ Ibid., p. 6-10.

⁵⁷⁸ Ibid., p. 10-12.

⁵⁷⁹ S/PV.6201, p. 25-26.

⁵⁸⁰ S/PV.6223, p. 2-5.

⁵⁸¹ S/PV.6248, p. 2-6.

Séances : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|--|---|--|--|--|--|
| 5824 ^c 22 janvier 2008 | Lettre datée du 21 janvier 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/31) | Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine demandant à être invité (S/2008/32) | Article 37 9 États Membres ^a Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies Autre Observateur permanent de la Palestine | Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées | |
| 5827 ^c 30 janvier 2008 | | Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine demandant à être invité (S/2008/51) | Article 37 Israël, Liban, République arabe syrienne Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques Autre Palestine | Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées | |
| 5846 ^c 26 février 2008 | | | Article 39 Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence | Toutes les personnes invitées | |
| 5847 ^c 1 ^{er} mars 2008 | Lettre datée du 1 ^{er} mars 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/142) | Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine demandant à être invité (S/2008/143) Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine concernant des attaques militaires par Israël (S/2008/144) | Article 37 Israël Autre Palestine | Secrétaire général, toutes les personnes invitées | |

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|----------------------------|--|---|---|---|--|
| 5859° 25 mars 2008 | | Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine demandant à être invité (S/2008/184) | Article 37 7 États Membres ^b Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques Autre Palestine | Secrétaire général, tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^c | |
| 5873° 23 avril 2008 | | | Article 39 Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques | Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques | |
| 5899° 28 mai 2008 | | | Article 39 Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | |
| 5927° 27 juin 2008 | | | Article 39 Directrice de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques | Directrice de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques | |
| 5940° 22 juillet 2008 | | Lettre de la Mission permanente d'observation de la Palestine demandant une invitation (S/2008/473) | Article 37 10 États Membres ^d Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien Autre Palestine | Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées | |
| 5963° 20 août 2008 | | | Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 5974° 18 septembre 2008 | | | Article 39 Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | |
| 5983° 26 septembre 2008 | Lettre datée du 22 septembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de | Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine demandant à être invité (S/2008/623) | Article 37 Israël, Arabie saoudite (Ministre des affaires étrangères) Article 39 Secrétaire général de la | Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées ^e | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|---------------------------|---|--|--|--|--|
| | l'Organisation des Nations Unies (S/2008/615) | | Ligue des États arabes Autre Palestine (Président de l'Autorité palestinienne) | | |
| 5999° 22 octobre 2008 | | | Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6022° 25 novembre 2008 | | | Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6030° 3 décembre 2008 | | Lettres du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne concernant l'interception d'un navire libyen par Israël (S/2008/753) et demande y relative d'une réunion d'urgence du Conseil (S/2008/754) | Article 37 Israël Autre Palestine | Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées ^f | |
| | | Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine demandant à être invité (S/2008/755) | | | |
| 6045° 16 décembre 2008 | | Projet de résolution présenté par la Fédération de Russie et les États-Unis (S/2008/787) | | Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^g excepté la Croatie | Résolution 1850 (2008) 14-0-1 (Jamahiriya arabe libyenne) |
| 6049° 18 décembre 2008 | | Lettre de la Mission permanente d'observation de la Palestine demandant une invitation (S/2008/794) | Article 37 15 États Membres ^h Article 39 Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien Autre Palestine | Tous les membres du Conseil ⁱ et toutes les personnes invitées ^j | |

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|---------------------------------|--|--|---|--|--|
| 6060° 31 décembre 2008 | Lettre datée du 31 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/842) Lettre datée du 31 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/843) | Déclaration de l'Union européenne sur la situation au Proche-Orient (S/2008/841, annexe) Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine demandant à être invité (S/2008/844) | Article 37 Égypte, Israël Article 39 Observateur permanent de la Ligue des États arabes Autre Palestine | Secrétaire général, tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées | |
| 6061° 6 et 7 janvier 2009 | | | Article 37 23 États Membres ^k Article 39 Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien Autre Palestine (Président de l'Autorité nationale palestinienne) | Secrétaire général, tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées | |
| 6063° 8 janvier 2009 | | Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2009/23) Lettre de la Mission permanente d'observation de la Palestine demandant une invitation (S/2009/24) | Article 37 Égypte (Ministre des affaires étrangères), Israël, Arabie saoudite (Ministre des affaires étrangères) Autre Palestine (Ministre des affaires étrangères) | Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^l , toutes les personnes invitées | Résolution 1860 (2009) 14-0-1 (États-Unis) |
| 6072° 21 janvier 2009 | | | | Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques (au nom du Secrétaire général) | |
| 6077° | | | Article 39 | Toutes les personnes | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|--|-----------------|---|---|---|--|
| 27 janvier 2009 | | | Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Commissaire générale de l'UNRWA | invitées | |
| 6084 ^e 18 février 2009 | | | Article 39 Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | |
| 6100 ^e 25 mars 2009 | | Lettre de l'Observateur permanent de la Palestine demandant à être invité (S/2009/153) | Article 37 26 États Membres ^m Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien Autre Palestine | Toutes les personnes invitées, excepté l'Afghanistan ⁿ | |
| 6107 ^e 20 avril 2009 | | | Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6123 ^e 11 mai 2009 | | | | Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^o | S/PRST/2009/14 |
| 6150 ^e 23 juin 2009 | | | Article 39 Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | |
| 6171 ^e 27 juillet 2009 | | Lettre de la Mission permanente d'observation de la Palestine demandant une invitation (S/2009/380) | Article 37 22 États Membres ^p Article 39 Sous-Secrétaire général aux affaires politiques Autre Palestine | Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées | |
| 6182 ^e 19 août 2009 | | | Article 39 Sous-Secrétaire général aux affaires politiques | Sous-Secrétaire général aux affaires politiques | |
| 6190 ^e 17 septembre 2009 | | | Article 39 Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | |

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|---------------------------------------|-----------------|---|--|---|--|
| 6201 ^e 14 octobre 2009 | | Lettre de la Mission permanente d'observation de la Palestine demandant une invitation (S/2009/531) | Article 37 26 États Membres ^g Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien Autre Palestine (Ministre des affaires étrangères) | Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées | |
| 6223 ^e 24 novembre 2009 | | | Article 39 Sous-Secrétaire général aux affaires politiques | Sous-Secrétaire général aux affaires politiques | |
| 6248 ^e 17 décembre 2009 | | | Article 39 Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient | |

^a Arabie saoudite (au nom du Groupe des États arabes), Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Pakistan [au nom de l'Organisation de la conférence islamique (OCI)], République arabe syrienne et Slovénie (au nom de l'Union européenne).

^b Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Israël, Liban, Pakistan (au nom de l'OCI), République arabe syrienne, Slovénie (au nom de l'Union européenne) et Soudan.

^c Les représentants d'Israël, de la République arabe syrienne, du Soudan et de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) ont fait chacun une deuxième déclaration.

^d Argentine, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Liban, Malaisie, Qatar et République arabe syrienne.

^e Les États Membres ci-après étaient représentés au niveau ministériel : Afrique du Sud (Ministre des affaires étrangères), Belgique (Ministre des affaires étrangères), Costa Rica (Ministre des affaires étrangères), Croatie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Secrétaire d'État), Fédération de Russie (Vice-Ministre des affaires étrangères), France (Ministre des affaires étrangères), Indonésie (Ministre des affaires étrangères), Italie (Ministre des affaires étrangères), Arabie saoudite (Ministre des affaires étrangères) et Royaume-Uni (Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth). La Palestine était représentée par le Président de l'Autorité nationale palestinienne.

^f Les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et des États-Unis ont fait chacun une deuxième déclaration.

^g Les membres du Conseil ci-après étaient représentés au niveau ministériel : Chine (Vice-Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Secrétaire d'État), Fédération de Russie (Ministre des affaires étrangères) et Royaume-Uni (Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth).

^h Australie, Brésil, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Liban, Maroc, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

ⁱ La France a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

^j Le représentant d'Israël et le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient ont fait chacun une deuxième déclaration.

^k Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Équateur, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Jordanie, Liban, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay [au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR)], Qatar, République tchèque (au nom de l'Union européenne) et Venezuela (République bolivarienne du).

^l Les membres du Conseil ci-après étaient représentés au niveau ministériel : États-Unis (Secrétaire d'État), Fédération de Russie (Vice-Ministre des affaires étrangères), France (Ministre des affaires étrangères), Jamahiriya arabe libyenne (Secrétaire du Comité populaire général de liaison extérieure et de coopération internationale), Royaume-Uni (Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth) et Turquie (Ministre des affaires étrangères).

(Voir note(s) page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^m Afrique du Sud, Afghanistan, Algérie, Australie, Bangladesh, Brésil, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Égypte, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne) et Venezuela (République bolivarienne du).

ⁿ Israël, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran ont fait chacun une deuxième déclaration.

^o Les membres du Conseil ci-après étaient représentés au niveau ministériel : Autriche (Ministre fédéral des Affaires européennes et internationales), Burkina Faso (Ministre des affaires étrangères), Costa Rica (Ministre des affaires étrangères), Croatie (Secrétaire d'État aux affaires étrangères), Fédération de Russie (Ministre des affaires étrangères), Japon (Secrétaire d'État aux affaires étrangères), Royaume-Uni (Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth) et Turquie (Ministre des affaires étrangères).

^p Arabie saoudite, Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Cuba, Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés), Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Liban, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Suède (au nom de l'Union européenne), Suisse et Tunisie.

^q Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Brésil, Cuba, Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés), Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Jordanie, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Maroc, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Soudan (au nom du Groupe des États arabes), Sri Lanka, Suède (au nom de l'Union européenne), République arabe syrienne (au nom de l'OCI), République-Unie de Tanzanie, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du).

29. La situation concernant l'Iraq

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu 14 séances au sujet de la situation concernant l'Iraq, et a adopté quatre résolutions et deux déclarations du Président. Au cours des séances, le Conseil a entendu des exposés trimestriels sur l'évolution de la situation en Iraq et a examiné, entre autres questions, les activités et le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), la force multinationale en Iraq, les problèmes politiques et de sécurité auxquels le pays était confronté, la réaction aux attentats terroristes à Bagdad et les arrangements relatifs au Fonds de développement pour l'Iraq.

Au cours de la période, le Conseil a également prorogé par deux fois le mandat de la MANUI pour des périodes d'un an⁵⁸². Quant au mandat de la force multinationale, qui avait été précédemment renouvelé

par la résolution 1790 (2007), il a pu expirer à compter du 31 décembre 2008.⁵⁸³

Du 21 janvier au 14 novembre 2008 : exposés sur la MANUI, la force multinationale en Iraq et d'autres aspects de la situation en Iraq

Le 21 janvier 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI a noté dans son exposé que cinq mois s'étaient écoulés depuis que la résolution 1770 (2007) avait constitué la nouvelle base des opérations des Nations Unies en Iraq. Il a fait valoir que les modalités d'action de la Mission avaient consisté à suivre les tendances qui se faisaient jour et à proposer des initiatives soigneusement choisies et sélectionnées pour avoir un maximum d'impact, étant donné que la résolution 1770 (2007) était longue. Il a fait observer que l'ONU était dans une position unique qui lui permettait de parler à toutes les parties, officiellement et officieusement, à l'exception d'Al-Qaida. Les principaux points qui avaient retenu l'attention avaient inclus le règlement

⁵⁸² Résolutions 1830 (2008) et 1883 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant la MANUI.

⁵⁸³ Pour plus d'informations, voir partie VII, sect. IV, concernant l'Article 42 de la Charte.